

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°97-2024

**portant interdiction temporaire de stationnement et/ou de circulation
rue Rousseau à l'occasion du passage du Tour de France,
le mercredi 10 juillet 2024**

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, le mercredi 10 juillet 2024 rue Rousseau à l'occasion du passage du Tour de France,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 jusqu'à 15h00.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et **tout véhicule gênant sera évacué aux frais du propriétaire.**

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 5 juillet 2024.

Le Maire,
Françoise SIMON

